



Division de la balance des paiements

**Guide de déclaration Balance des paiements Questionnaire
BP-28F**

**Succursales canadiennes des sociétés d'assurance vie
étrangères**

et

**Succursales canadiennes de sociétés d'assurance
multirisque étrangères**



Statistics
Canada

Statistique
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements...

Toute demande de renseignements au sujet du présent guide ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à:

Statistique Canada
150 promenade Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario, K1A 0T6
Téléphone sans frais: 1-800-565-1685
Facsimile: 1-888-883-7999
Courriel: bdp.enquetes@statcan.gc.ca

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements 1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1 800 363-7629
Renseignements pour le Programme des bibliothèques de dépôt 1 800 700-1033
Télécopieur pour le Programme des bibliothèques de dépôt 1 800 889-9734
Renseignements par courriel infostats@statcan.ca
Site Web www.statcan.ca

Ce guide est aussi disponible sous forme électronique sur le site Internet de Statistique Canada. Les utilisateurs peuvent en obtenir un exemplaire en visitant notre site Web à www.statcan.ca. et en choisissant la rubrique produits et services.

If you prefer to receive this guide in English, please telephone 1(800) 565-1685.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.

TABLE OF CONTENTS

Guide de déclaration Balance des paiements questionnaire BP-28F	Page
SUCCESSALES CANADIENNES DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE MULTIRISQUE ÉTRANGÈRES	3
Partie 1 - Activités de réassurance	4
Partie 2 - Contrats directs passés avec des non-résidents - Contrats hors Canada	5
Partie 3 - Autres opérations internationales	6
SUCCESSALES CANADIENNES DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE-VIE ÉTRANGÈRES	7
Partie 1 - Activités de réassurance	8
Partie 2 - Contrats directs passés avec des non-résidents - Contrats hors Canada	9
Partie 3 - Autres opérations internationales	9

Guide de déclaration Balance des paiements questionnaire BP-28F

SUCCURSALES CANADIENNES DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE MULTIRISQUE ÉTRANGÈRES

Transactions entre les succursales canadiennes de sociétés d'assurance étrangères et leurs sociétés affiliées et agences étrangères, leurs comptes en banques ainsi qu'avec d'autres sociétés ou personnes à l'extérieur du Canada.

Utilisation des données:

Les données recueillies servent à la préparation des états de la balance des paiements internationaux et du bilan des investissements internationaux du Canada;

La balance des paiements internationaux enregistre les transactions (flux) entre les Canadiens et les non-résidents. Le bilan des investissements internationaux retrace les divers types de créances et d'engagements internationaux des résidents canadiens. La plus grande partie des flux internationaux des succursales des sociétés d'assurance-vie étrangères provient de l'activité de réassurance avec les non-résidents et de transactions avec leurs maisons-mères étrangères.

Cette déclaration est envoyée aux succursales canadiennes de sociétés d'assurances. *Si une succursale est membre d'un groupe au Canada, une seule déclaration regroupant les activités des membres peut être retournée.* Si c'est le cas, veuillez le spécifier à la première page de la déclaration.

Le bilan de la succursale doit être rapporté sur une base comptable identique à celle requise par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). L'information doit correspondre à l'année civile se terminant le 31 décembre telle que rapportée au BSIF.

La déclaration se compose de trois grandes parties:

Partie 1: Activités de réassurance

- (A) Réassurance **cédée** à des assureurs non-résidents et non-enregistrés
- (B) Réassurance **assumée** d'assureurs non-résidents et non-enregistrés - **Contrats hors Canada**

Partie 2: Contrats directs passés avec des non-résidents -Contrats hors Canada

Partie 3: Autres opérations internationales.

Partie 1 - Activités de réassurance

Partie 1(A): Réassurance **cédée** à des assureurs non-résidents et non-enregistrés

Les succursales canadiennes des sociétés d'assurance-vie étrangères doivent rapporter les transactions avec les non-résidents qui proviennent de leurs affaires de réassurance auprès d'assureurs étrangers non-enregistrés. Un assureur étranger non-enregistré est une société d'assurance ou de réassurance constituée ou enregistrée à l'extérieur du Canada et qui n'est pas enregistrée au Canada pour traiter des affaires au pays. La réassurance cédée aux assureurs étrangers enregistrés au Canada (i.e. les succursales canadiennes de ces sociétés) est considérée être des transactions entre résidents et n'a donc pas à être rapportée sur cette déclaration.

Les renseignements contenus dans cette partie sont semblables, mais non identiques, aux renseignements recueillis par l'organisme de réglementation fédéral (BSFI-55) en ce qui concerne la réassurance cédée aux sociétés non enregistrées. Les différences principales sont les suivantes:

1. Cette partie ne comprend aucun solde pour les sociétés canadiennes constituées non-enregistrées.
2. Une colonne a été ajoutée pour *les commissions gagnées*.
3. Cette partie doit être remplie en fonction du pays et non de la société.
4. On ne doit pas faire de distinction entre les transactions de réassurance effectuées avec une société étrangère non-enregistrée «agrée» et celles faites avec une société non-enregistrée «non-agrée».

Les montants des primes, des commissions et des règlements doivent porter sur la période de douze mois se terminant le 31 décembre tels que rapportés au BSIF. À l'exception du règlement des rentes, toutes les primes liées aux rentes, aux assurances (assurance-vie, et assurance accident et maladie) et autres comptes afférents doivent être incluses à la partie 1(A). Le règlement des rentes doit être inclus à la partie 3, Autres transactions internationales, sous la rubrique «Autres revenus et dépenses...».

Les éléments d'actif et de passif tels les engagements actuariels, les primes non-gagnées, les sinistres en suspens et les comptes à recevoir et à payer doivent être rapportés en date du 1er janvier et au 31 décembre de l'année d'enquête.

Les commissions doivent inclure toutes les provisions pour dépenses ainsi que les taxes sur les primes. Les engagements actuariels de l'assureur prenant, rapportés aux colonnes 6 et 7, doivent inclure les montants pour l'assurance-vie, les rentes et l'assurance accident et maladie.

Partie 1(B): Réassurance assumée d'assureurs non-résidents et non-enregistrés - Contrats hors Canada

Les succursales canadiennes qui assument des affaires à l'extérieur du Canada de réassurance doivent compléter cette partie. Inclure les transactions d'affaires avec les sociétés mères ou les filiales étrangères. Dans les cas où la réassurance acceptée sur les affaires à l'étranger est à son tour cédée à un assureur non-résident et non-enregistré, la réassurance ainsi cédée doit être incluse à la partie 1(A).

Les montants à déclarer dans cette partie pour la réassurance assumée peuvent être comparés à ceux fournis à l'organisme fédéral de réglementation (BSIF-55).

Les montants des primes, des commissions et des règlements doivent porter sur la période de douze mois se terminant le 31 décembre tels que rapportés au BSIF. À la colonne (01) déclarer les primes qui ont été souscrites. À l'exception du règlement des rentes, toutes les primes reliées aux rentes, aux assurances et autres comptes doivent être incluses à la partie 1(B). Le règlement des rentes doit être inclus à la partie 3, Autres transactions internationales, sous la rubrique «Autres revenus et dépenses...».

Les éléments d'actif et de passif tels les engagements actuariels, les primes non-gagnées, les sinistres en suspens et les comptes à recevoir et à payer doivent être rapportés en date 1er janvier et du 31 décembre de l'année d'enquête.

Les commissions doivent inclure toutes les provisions pour dépenses ainsi que les taxes sur les primes. Les engagements actuariels de l'assureur prenant, rapportés aux colonnes 6 et 7, doivent inclure les montants pour l'assurance-vie, les rentes et l'assurance accident et maladie.

Partie 2 - Contrats directs passés avec des non-résidents - Contrats hors Canada

Les succursales canadiennes qui font directement des affaires à l'extérieur du Canada avec des non-résidents doivent remplir la partie 2.

Les montants à déclarer dans cette partie pour les affaires faites directement peuvent être comparés à ceux fournis à l'organisme fédéral de réglementation (BSIF-55).

Les montants des primes, des commissions et des règlements doivent porter sur la période de douze mois se terminant le 31 décembre. À la colonne (01) déclarer les primes qui ont été souscrites. À l'exception du règlement des rentes, toutes les primes reliées aux rentes, aux assurances et autres comptes doivent être incluses à la partie 2. Le règlement des rentes doit être inclus à la partie 3, Autres transactions internationales, sous la rubrique «Autres revenus et dépenses...».

Les éléments d'actif et de passif tels les primes non-gagnées, les engagements actuariels, les sinistres en suspens et les comptes à recevoir et à payer doivent être rapportés en date du 1er janvier et du 31 décembre de l'année d'enquête.

Les commissions doivent inclure toutes les provisions pour dépenses ainsi que les taxes sur les primes.

Partie 3 - Autres opérations internationales

Les placements en valeurs mobilières provenant de différentes activités de la succursale (inclure les caisses séparées) doivent apparaître aux colonnes 1 et 2 seulement *si les transactions sont effectuées par des sociétés de placements établies à l'extérieur du Canada*. Les placements en valeurs mobilières effectués par les courtiers canadiens ne doivent pas être rapportés, car ces derniers font déjà l'objet d'une enquête. Les montants doivent être rapportés sur une base brute ce qui signifie que les ventes et les achats ou les remboursements doivent être entrés de façon distincte. Les hypothèques doivent être incluses avec les valeurs mobilières.

Les autres revenus et dépenses doivent être rapportés sur une base de comptabilité d'exercice et codés en fonction des types mentionnés dans l'encadré en bas de page de la partie 3. *Inclure les services commerciaux faits au nom de votre succursale par la société mère de votre société*. Les autres revenus et dépenses déclarés dans cette partie doivent exclure les provisions pour les primes, les règlements, les commissions ou les dépenses reliées directement aux primes d'assurance, de réassurance ou les rentes puisque ces renseignements sont recueillis aux parties 1 et 2. Les règlements de rentes doivent être déclarés sous «Autres revenus et dépenses...» de la partie 3.

Renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent guide ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à:

Statistique Canada
150 promenade Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario, K1A 0T6
Téléphone sans frais: 1-800-565-1685
Facsimile: 1-888-883-7999
Courriel: bdp.enquetes@statcan.gc.ca

Guide de déclaration Balance des paiements questionnaire BP-28F SUCCURSALES CANADIENNES DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE-VIE ÉTRANGÈRES

Transactions entre les succursales canadiennes de sociétés d'assurances étrangères au Canada et leurs maisons-mères ou autres bureaux ainsi qu'avec d'autres sociétés ou personnes à l'extérieur du Canada.

Utilisation des données:

Les données recueillies servent à la préparation des états de la balance des paiements internationaux et du bilan des investissements internationaux du Canada;

La balance des paiements internationaux enregistre les transactions (flux) entre les Canadiens et les non-résidents. Le bilan des investissements internationaux retrace les divers types de créances et d'engagements internationaux des résidents canadiens. La plus grande partie des flux internationaux des succursales canadiennes de sociétés d'assurance multirisque étrangères provient de l'activité de réassurance avec les non-résidents et de transactions avec leurs maisons-mères étrangères.

Cette déclaration est envoyée aux succursales canadiennes de sociétés d'assurances. *Si une succursale est membre d'un groupe au Canada, une seule déclaration regroupant les activités des membres peut être retournée.* Si c'est le cas, veuillez le spécifier à la première page de la déclaration.

Le bilan de la succursale doit être rapporté sur une base comptable identique à celle rapportée au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). L'information doit correspondre à l'année civile se terminant le 31 décembre telle que rapportée au BSIF.

La déclaration se compose de trois grandes parties:

Partie 1: Activités de réassurance

- (A) Réassurance **cédée** à des assureurs non-résidents et non-enregistrés
- (B) Réassurance **assumée** d'assureurs non-résidents et non-enregistrés, - **Contrats hors Canada**

Partie 2: Contrats directs passés avec des non-résidents -Contrats hors Canada

Partie 3: Autres opérations internationales.

Partie 1 - Activités de réassurance

Partie 1(A): Réassurance **cédée** à des assureurs non-résidents et non-enregistrés

Les succursales canadiennes des sociétés d'assurance multirisque étrangères doivent rapporter les transactions avec les non-résidents qui proviennent de leurs affaires de réassurance auprès d'assureurs étrangers non-enregistrés. Un assureur étranger non-enregistré est une société d'assurance ou de réassurance constituée ou enregistrée à l'extérieur du Canada et qui n'est pas enregistrée au Canada pour traiter des affaires au pays. La réassurance cédée aux assureurs étrangers enregistrés au Canada (i.e. les succursales canadiennes de ces sociétés) est considérée être des transactions entre résidents et n'a donc pas à être rapportée sur cette déclaration.

Les renseignements contenus dans cette partie sont semblables, mais non identiques, aux renseignements recueillis par l'organisme de réglementation fédéral (P&C-2: page 70.31 incluant la portion maritime) en ce qui concerne la réassurance cédée aux sociétés non-enregistrées. Les différences principales sont les suivantes:

1. Cette partie ne comprend aucun solde pour les sociétés canadiennes constituées non-enregistrées.
2. Une colonne a été ajoutée pour *les commissions gagnées*.
3. Cette partie doit être remplie en fonction du pays et non de la société.

Les montants des primes, des commissions et des règlements doivent porter sur la période de douze mois se terminant le 31 décembre tels que rapportés au BSIF.

Les éléments d'actif et de passif tels les primes non-gagnées, les sinistres en suspens et les comptes à recevoir et à payer doivent être rapportés en date du 1er janvier et au 31 décembre de l'année d'enquête. Les commissions doivent inclure toutes les provisions pour dépenses ainsi que les taxes sur les primes.

Partie 1(B): Réassurance **assumée** d'assureurs non-résidents et non-enregistrés - Contrats hors Canada

Les succursales canadiennes qui assument des affaires à l'extérieur du Canada de réassurance doivent compléter cette partie. Inclure les transactions d'affaires avec les sociétés mères ou les filiales étrangères. Dans les cas où la réassurance acceptée sur les affaires à l'étranger est à son tour cédée à un assureur non-résident et non-enregistré, la réassurance ainsi cédée doit être incluse à la partie 1(A).

Les montants des primes, des commissions et des règlements doivent porter sur la période de douze mois se terminant le 31 décembre tels que rapportés au BSIF. Les éléments d'actif et de passif tels les primes non-gagnées, les sinistres en suspens et les comptes à recevoir et à payer doivent être rapportés en date 1er janvier et du 31 décembre de l'année d'enquête.

Les commissions doivent inclure toutes les provisions pour dépenses ainsi que les taxes sur les primes.

Partie 2 - Contrats directs passés avec des non-résidents - Contrats hors Canada

Les succursales canadiennes qui font directement des affaires à l'extérieur du Canada avec des non-résidents doivent remplir la partie 2.

Les montants des primes, des commissions et des règlements doivent porter sur la période de douze mois se terminant le 31 décembre tels que rapportés au BSIF. Les éléments d'actif et de passif tels les primes non-gagnées, les sinistres en suspens et les comptes à recevoir et à payer doivent être rapportés en date du 1er janvier et du 31 décembre de l'année d'enquête.

Les commissions doivent inclure toutes les provisions pour dépenses ainsi que les taxes sur les primes.

Partie 3 - Autres opérations internationales

Les placements en valeurs mobilières provenant de différentes activités de la succursale doivent apparaître aux colonnes 1 et 2 seulement *si les transactions sont effectuées par des sociétés de placements établies à l'extérieur du Canada*. Les placements en valeurs mobilières effectués par les courtiers canadiens ne doivent pas être rapportés, car ces derniers font déjà l'objet d'une enquête. Les montants doivent être rapportés sur une base brute ce qui signifie que les ventes et les achats ou les remboursements doivent être entrés de façon distincte. Les hypothèques doivent être incluses avec les valeurs mobilières.

Les autres revenus et dépenses doivent être rapportés sur une base de comptabilité d'exercice et codés en fonction des types mentionnés dans l'encadré en bas de page de la partie 3. *Inclure les services commerciaux faits au nom de votre succursale par la société mère de votre société*. Les autres revenus et dépenses déclarés dans cette partie doivent exclure les provisions pour les primes, les règlements, les commissions ou les dépenses reliées directement aux primes d'assurance, de réassurance ou les rentes puisque ces renseignements sont recueillis aux parties 1 et 2.

Renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent guide ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à:

Statistique Canada
150 promenade Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario, K1A 0T6
Téléphone sans frais: 1-800-565-1685
Facsimile: 1-888-883-7999
Courriel: bdp.enquetes@statcan.gc.ca